DLP 12-3-76162250

AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

EDITION DE LA STATION "MIDI-PYRENEES"
(ARIEGE, AVEYRON, HAUTE-GARONNE, GERS, LOT, HAUTES-PYRENEES, TARN, TARN-ET-GARONNE)
SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX
Rue St-Jean prolongée - B. P. nº 20 - 31130 BALMA - (Tél. 83-81-55 - 83-82-55)

ABONNEMENT ANNUEL 50 F
S/Rég. recettes Dir. Dép. Agri. Hte-Gne
Rue St-Jean prolongée - BALMA
C. C. P. 8612-11 R TOULOUSE

- Bulletin technique n° 61 (5ème envoi 1976) - 5 mars 1976.-

/ARBRES A FRUITS A PEPINS/

- Tavelure du poirier :

Un certain nombre de périthèces sont arrivés à maturité et pourront projeter leurs germes (ascospores) lors de la première période pluvieuse à venir. Comme la végétation est déjà réceptive (C^3 - D et au delà) dans de nombreuses situations et variétés, il est nécessaire de se tenir prêt à intervenir dans les vergers habituellement envahis, lorsque des risques de pluie seront à craindre, avec l'un des produits autorisés contre cette maladie.

- Tavelure du pommier :

La situation est peu différente de celle qui vient d'être décrite à propos de la tavelure du poirier : des périthèces sont mûrs, en nombre un peu plus faible cependant, tandis que certaines variétés sont déjà réceptives (stade C, pointe des feuilles visible). En conséquence, observer la même attitude qu'en ce qui concerne la tavelure du poirier. Bien entendu, attendre le plus possible pour intervenir juste avant les pluies.

- Oïdium du pommier :

Les premières fructifications sont apparues au niveau des bourgeons infectés l'année dernière. S'efforcer de supprimer et détruire les rameaux qui les portent afin de réduire le nombre de germes capables d'être à l'origine de contaminations secondaires . Dans les vergers sensibles, on ajoutera un anti-oïdium à la bouillie destinée à combattre la tavelure. Si l'on n'a pas à intervenir contre cette dernière (persistance du beau temps), appliquer un anti-oïdium dès le début de la semaine prochaine. Rappelons que le poudrage au soufre est très efficace.

- Anthonome du pommier :

Dans les quelques vergers qui ont eu à déplorer des dommages sur les boutons floraux ("clous de girofle") ces dernières années, assurer leur protection en appliquant un produit à base de lindane à raison de 12 g m.a/hl entre les stades B (les bourgeons éclatent) et D (les boutons floraux commencent à être visibles), c'est-à-dire dès à présent.

/ARBRES A FRUITS A NOYAU/

- Monilia du prunier, Coryneum et maladie bactérienne du cerisier :

Appliquer, dès la première menace de pluie, un produit cuprique à raison de 250 g de cuivre métal à l'hectolitre dans les vergers sensibles à ces maladies.

- Pucerons sur pêcher :

Dans certains vergers, on peut trouver actuellement des colonies de pucerons noirs en formation, parfois assez nombreuses, tandis que les jeunes fondatrices du puceron vert (Myzus persicae) sont rares et à demi développées seulement. Se reporter aux indications contenues dans le bulletin précédent.

/GRANDES CULTURES/ - Colza :

P 82

- Charançons des tiges (C. napi et quadridens) :

Les sorties sont maintenant générales sur l'ensemble de la région. Des captures relativement importantes nous sont signalées dans le Gers. Rappelons (bulletin n° 60) qu'un traitement est justifié lorsque les prises par piège (cuvette jaune) sont supérieures à 10 individus par 24 heures. La faible pluviosité du moment, qui risque

.../...

de ralentir la végétation du colza est un argument supplémentaire à prendre en considération pour déclencher un éventuel traitement. Sur les colzas encore sensibles (moins de 20 cm) utiliser : lindane, méthidathion, parathion à 300 g de m.a/ha en pulvérisation.

- Méligèthes :

Les premières captures ont été enregistrées par différents postes du Gers, de la Haute-Garonne et du Tarn, fin février. Les températures demeurant favorables (supérieures à 14°C), on peut craindre une invasion de ces insectes, les colzas les plus avancés arrivant, par ailleurs, au stade sensible. Rappelons que les méligèthes s'attaquent aux boutons floraux et que les dégâts sont causés lorsque les boutons sont petits et serrés les uns contre les autres. Lors des inspections, si l'on détecte la présence d'un méligèthe par inflorescence principale, le seuil de nuisibilité est atteint et un traitement doit être déclenché en employant l'un des produits suivants : lindane, parathion, à 200 g de m.a/ha ou méthidathion à 250 g de m.a/ha.

-=-

DISPOSITIONS RELATIVES A L'APPLICATION DES PRODUITS ANTIPARASITAIRES A USAGE AGRICOLE -

- Protection des abeilles : Les dispositions de l'article 8 de l'arrêté du 25 février 1975 sont abrogées et remplacées par les suivantes :

"Sont présumés dangereux pour les abeilles tous les insecticides, à l'exception "de ceux qui portent sur leurs emballages la mention "non dangereux pour les abeilles" dont a été assortie leur autorisation de vente.

Les traitements réalisés au moyen de produits présumés dangereux pour les abeilles sont interdits, quel que soit l'appareil applicateur utilisé :

1°- sur les arbres fruitiers ainsi que sur toutes cultures visitées par les abeilles pendant la floraison ;

2°- sur les arbres forestiers ou d'alignement pendant la période de production du miellat consécutif aux attaques de pucerons ;

3°- sur les cultures de céréales, pendant la période de production du miellat consécutif aux attaques de pucerons, entre l'épiaison et la récolte.;

Lorsque des plantes mellifères en fleurs se trouvent sous les arbres ou au milieu de cultures destinées à être traitées au moyen de ces produits, elles doivent être fauchées ou arrachées avant le traitement".

Cet arrêté complémentaire du 4 février 1976 a été publié au Journal Officiel du 20 février 1976.

-=-

A B O N N E M E N T S

Nous informons nos anciens abonnés qui n'ont pas encore renouvelé leur abonnement pour l'année 1976 que ce bulletin est le dernier qui leur est adressé.

-=-

Les Ingénieurs chargés des Avertissements Agricoles,

J. BESSON - E. JOLY - G. MELAC

L'Ingénieur en Chef d'Agronomie, Chef de la Circonscription phytosanitaire "MIDI-PYRENEES",

P. TEISSEIRE.-

Imprimé à la Station d'Avertissements Agricoles de "MIDI-PYRENEES", Le Directeur-Gérant : P. JOURNET.-

C.P.P.A.P. - n° 532 A.D.